URBANISME

Diviser mon terrain

Les règles diffèrent selon le projet et sa situation dans la commune.

Demande d'autorisation

Cas 1

Si votre projet prévoit la création ou l’aménagement de voies, d’espaces ou d’équipements communs à plusieurs lots ou s’il est situé dans un site classé ou en instance de classement, dans un périmètre d’un site patrimonial remarquable ou aux abords d’un monument historique.

Alors un permis d’aménager est exigé

TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA

Pour faire la demande vous devez fournir :

Formulaire CERFA
Fiche complémentaire/autres demandeurs s’il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
Plan de situation
Notice décrivant le terrain et le projet d’aménagement prévu
Plan de l’état actuel du terrain à aménager et de ses abords
Plan de composition d’ensemble du projet côté dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur)
2 vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel
Photo permettant de situer le terrain dans l’environnement proche
Photo permettant de situer le terrain dans l’environnement lointain
Programme et les plans des travaux d’aménagement
Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d’implantation des bâtiments
Projet de règlement
Engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots

Attention, si la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural, paysager et environnemental.

Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 3 exemplaires (4 si l’architecte des bâtiments de France doit être consulté).

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d’enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l’absence de réponse du service instructeur.

Cas 2

Si vous n’êtes pas dans le cas n°1

Une déclaration préalable est exigée

TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA

Pour se faire vous devez fournir :

Formulaire CERFA
Fiche complémentaire/autres demandeurs s’il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
Plan de situation
Plan sommaire des lieux
Croquis et un plan côté dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) du projet d’aménagement

Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 3 exemplaires (4 si l’architecte des bâtiments de France doit être consulté).

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d’enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l’absence de réponse du service instructeur.

CONTACT

SAINT-LÔ AGGLO À VOS CÔTÉS

Service urbanisme

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Vendredi : 8h30-12h / 13h-17h

02 14 29 00 30

Itinéraire

Courriel

CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO
70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô
Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h/13h-17h
02 14 29 00 00